



Règlement du Vide Grenier

Du 2 novembre 2025

**Organisé par l'Association des Parents d'Élèves
des écoles de Franois (25770)**

Article 1 : Le présent document a pour objet de régler les activités des particuliers, qui le jour du vide-grenier, souhaitent exposer, sur un périmètre réservé, sécurisé et matérialisé au sol.

Article 2 : Obligations Légales

Toute personne participant comme exposant au vide grenier devra fournir **au plus tard le 20 octobre 2025**, à l'APE de Franois, seul organisateur :

- Ses nom et prénom,
- Son adresse,
- Une copie Recto/Verso de sa pièce d'identité,
- Une attestation de non-participation à deux autres ventes au cours de l'année 2025,
- Le règlement (chèque ou virement) correspondant à la réservation d'un stand, et le cas échéant, aux aménités accessoires réservées (voir article 2).

Ces informations seront consignées dans un registre de police légal tenu à cette occasion.

Les emplacements sont attribués au fur et à mesure des inscriptions et ne sont validés qu'après réception de tous les justificatifs, paiement et documents demandés.

Article 3 : Prix des emplacements et des aménités accessoires

Emplacement nu : **7 € par mètre linéaire, avec un minimum de 2 m (soit 14 €)**

Table de 2 m de long : **5 €**

Le chèque est à établir au nom de l'association : "APE Franois". Le prix des emplacements et des aménités accessoires ne sera pas remboursé en cas de non-participation.

Article 4 : Horaires et lieu de la manifestation

Cette manifestation se déroule au **gymnase de la commune de Franois, chemin du Clousey**, le 2 novembre 2025 de 8h à 17h.

L'installation des exposants s'effectuera entre 6h et 8h. Il n'y aura aucune dérogation sur l'heure d'ouverture des portes aux exposants. Les exposants s'engagent à rester sur place jusqu'à 17h00, sauf cas exceptionnel. En cas de départ anticipé nécessaire, l'exposant devra en faire la demande à un responsable de l'APE de Franois, ceci pour le bon déroulement de son départ.

Article 5 : L'inscription est ouverte **aux particuliers**. Le vide-grenier concerne la vente d'objets divers (vêtements, jouets, vaisselle, livres, outils,...), hormis les objets lourds et encombrants (non déplaçables par une personne seule). Cette limite est imposée dans le but d'éviter toute dégradation au sol du gymnase.

Dans un souci de sécurité et de bonne circulation, tout article gênant devra être déplacé ou retiré.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de litige entre vendeur et acheteur et en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus.

Article 8 : La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'APE de Franois.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée ou d'annuler une préinscription si le dossier est incomplet.

Article 10 : Pour la sécurité de tous et faciliter l'accès aux visiteurs, les exposants devront laisser leurs véhicules sur le parking situé Chemin du Clousey, entre le groupe scolaire et l'accrobranche, en dehors des parties clôturées entourant les stades et le gymnase. L'accès rapproché en voiture au gymnase sera possible exclusivement entre 6h et 8h et entre 17h et 18h, pour faciliter l'installation et le rangement des stands. Cet accès sera réglementé par l'organisateur. Il ne sera admis que 2 véhicules par réservation, pour l'installation.

L'organisateur n'est pas responsable des éventuelles dégradations qui pourraient survenir sur le parking.

Article 11 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement.

Pour votre inscription :

En respect des dispositions réglementant l'organisation des vide-greniers, vous devez **IMPERATIVEMENT** joindre à votre inscription :

- 1- La photocopie Recto/Verso de votre carte d'identité.
- 2- Votre formulaire d'inscription dûment complété
- 3- Un règlement correspondant à la réservation d'un emplacement et des aménités accessoires, selon les dispositions de l'article 2 du règlement du vide-grenier (à l'ordre de APE Franois)

Attention : *pour faciliter le travail des bénévoles, aucune réservation ne sera prise en compte si votre dossier est incomplet.*

Dossier complet à renvoyer à :

Association des Parents d'Élèves des écoles de Franois

École du Clousey

Chemin du Clousey

25770 FRANOIS

Ou à transmettre par voie dématérialisée via le site internet HelloAsso

(<https://www.helloasso.com/associations/association-de-parents-d-eleves-des-ecoles-maternelle-et-primaire-de-franois-ape-franois/evenements/vide-grenier-ape-franois-2025>).

Merci de votre participation



La boîte à lettre de l'APE se situe devant l'école primaire de FRANOIS.



Vide Grenier

2 novembre 2025

Nom..... Prénom.....

Adresse

Code postal/Ville.....

Mail.....@.....

Téléphone :

Titulaire de la pièce d'identité (joindre une copie) n°.....

Délivrée le par

Joindre en règlement par chèque, la réservation d'un emplacement et des éventuelles aménités accessoires :

Banque émettrice.....

N° du ou des chèque(s).....

Titulaire du compte.....

- **Emplacement nu** : 7€ le mètre linéaire, avec un minimum de 2 m

_____ mètres X 7 euros = _____

- **Table de 2 m de long** : 5 €

_____ tables X 5 euros = _____

TOTAL = _____

Je déclare sur l'honneur en qualité de particulier :

- ne pas être commerçant (e)

- ne pas vendre d'objet neuf

- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Fait à Le.....

Signature